

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1214 pris en Conseil d'administration portant arrêté du compte définitif du budget spécial des grands travaux sur fonds d'emprunt, exercice 1935.

n° 1214

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 décembre 1937

Numéro JO
n° 493 du 31/12/1937

Date du numéro
31 décembre 1937

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'article 315 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu le décret du 18 mai 1935 portant approbation du budget spécial des grands travaux sur fonds d'emprunt (exercice 1935)

Vu l'arrêté n° 695. du 31 octobre 1936 portant annulation de la somme de 3.089.943 fr. 50 des crédits non employés au titre de l'exercice 1935

Vu le procès-verbal de la commission nommée par arrêté du 15 décembre 1937 constatant le 21 décembre, la parfaite concordance existant entre le compte définitif de l'ordonnateur et les écritures produites par le trésorier-payeur pour le budget spécial des grands travaux sur fonds d'emprunt (exercice 1935)

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 29 décembre 1937,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les recettes et les dépenses du budget spécial des grands travaux sur fonds d'emprunt, exercice 1935, sont arrêtées aux chiffres ci-après : Recettes 16.840.153 44 Dépenses 15.910.056 50 930.096 94

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie après avoir donné lieu à des mesures de publicité extraordinaires.

PIERRE-ALYPE.